



**ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°07-2024-085

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

# Sommaire

## **07\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07\_DDETSPP\_Secrétariat de direction**

07-2024-04-19-00005 - DECISION DREETS/T/2024/20 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche, et gestion des intérim. (3 pages)

Page 3

## **07\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche /**

07-2024-04-17-00002 - Délégation de signature du Pôle Unifié de Contrôle de l'Ardèche (2 pages)

Page 7

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement**

07-2024-04-19-00006 - AP - Astreinte administrative - SAS Camping Ardèche Midi - Commune : Vallon-Pont-d'Arc (2 pages)

Page 10

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche / 07\_PREF\_Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministerielle**

07-2024-04-16-00006 - Arrêté ACTE COURAGE DEVOUEMENT Matthis EFFENTIN (1 page)

Page 13

07\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la  
Protection des Populations

07-2024-04-19-00005

DECISION DREETS/T/2024/20 portant  
affectation des agents de contrôle dans l'unité  
de contrôle de l'inspection du travail de la  
direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection des  
populations du département de l'Ardèche, et  
gestion des intérimaires.

Lyon, le 19 avril 2024

**DECISION DREETS/T/2024/20 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche, et gestion des intérim**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne – Rhône – Alpes ;

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne Rhône Alpes ;

**Vu** la décision de la DREETS/T/2021/42 du 28 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

**Vu** la décision de la DREETS/T/2023/38 du 28 juillet 2023 portant affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche et gestion des intérim ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Pascal CHARLIER, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Ardèche.

**Article 2** :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, les agents de contrôle suivants :

1ère section : Madame Sandrine HILAIRE, inspectrice du travail ;  
2ème section : Monsieur Maxime PARISOT, inspecteur du travail ;  
3ème section : Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail inspectant;  
4ème section : Madame Bénédicte BLANCHARD, inspectrice du travail ;  
5ème section : Monsieur Tarik BENARAB, inspecteur du travail ;  
6ème section à dominante agricole : Madame Bruna FONTA, inspectrice du travail ;  
7ème section à dominante agricole : Monsieur Arnaud VINCENT, inspecteur du travail.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est assuré dans les conditions suivantes :

L'intérim de l'agent de contrôle de la **1<sup>ère</sup> section** « Annonay » est assuré par l'agent de contrôle de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la «3<sup>ème</sup> section ;

L'intérim de l'agent de contrôle sur la **2<sup>ème</sup> section**, « Tournon » est assuré par l'agent de contrôle de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 6<sup>ème</sup> section;

L'intérim de l'agent de contrôle de la **3<sup>ème</sup> section** « Guilherand-Granges » est assuré par l'agent de contrôle de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 1<sup>ère</sup> section ;

L'intérim de l'agent de contrôle de la **4<sup>ème</sup> section** « Privas » est assuré par l'agent de contrôle de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 3<sup>ème</sup> section ;

L'intérim de l'agent de contrôle la **5<sup>ème</sup> section** « Le Teil » est assuré par l'agent de contrôle de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 7<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 3<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 4<sup>ème</sup> section ;

L'intérim de l'agent de contrôle de la **6<sup>ème</sup> section** « Aubenas » est assuré par l'agent de contrôle de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 4<sup>ème</sup> section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 5<sup>ème</sup> section

L'intérim de l'agent de contrôle de la **7<sup>ème</sup> section** « Largentière » est assuré par l'agent de contrôle de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 1<sup>ère</sup> section ;

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré au sein de l'unité de contrôle par le responsable de l'unité de contrôle.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents de contrôle mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 6 :**

La présente décision annule et remplace la décision DREETS/T/2023/38 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche, et gestion des intérim, et est applicable à compter de sa publication.

**Article 7 :**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Auvergne –Rhône – Alpes et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche.

La directrice régionale de l'emploi,  
de l'économie, du travail  
et des solidarités

Signé

Isabelle NOTTER

07\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l'Ardèche

07-2024-04-17-00002

Délégation de signature du Pôle Unifié de  
Contrôle de l'Ardèche

## Délégation de signature au Pôle Unifié de Contrôle de l'Ardèche.

La Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2013-443 du 30 mai 2013 relatif aux règles de compétences et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables.

### Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

- **LASNIER Bérénice**, inspectrice des Finances Publiques au siège du **PUC de AUBENAS à AUBENAS**
- **CHAMPENOIS Annabelle**, inspectrice des Finances Publiques à l'antenne du **PUC de AUBENAS à PRIVAS**

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée :

1 - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 €

2 – les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande

3 – les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service.

Article 2 : Délégation courante de signature est donnée à l'effet de signer :

1 – en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2 – en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous



Nom et prénom des agents	Grade	Affectation	Limites des décisions gracieuses	Limites des décisions contentieuses
CHAMPENOIS Annabelle	Inspectrice	Patrimonial site Privas	50 000 €	50 000 €
LASNIER Bérénice	Inspectrice	Professionnels siège Aubenas	50 000 €	50 000 €
BREYNAT Nadine	Inspectrice	Professionnels siège Aubenas	15 000 €	15 000 €
CABASSE Sandrine	Inspectrice	Patrimonial site Privas	15 000 €	15 000 €
DUMONT Fabien	Inspecteur	Professionnels site Privas	15 000 €	15 000 €
FRANÇOIS Laurent	Inspecteur	Patrimonial siège Aubenas	15 000 €	15 000 €
SCOTTON Livio	Inspecteur	Professionnels site Privas	15 000 €	15 000 €
VEAUX Grégoire	Inspecteur	Patrimonial site Privas	15 000 €	15 000 €
CHAIGNE Laurence	Contrôleuse	Professionnels siège Aubenas	10 000 €	10 000 €
LAFFONT Philippe	Contrôleur	Professionnels site Privas	10 000 €	10 000 €
LEVRAY Franck	Contrôleur	Patrimonial site Privas	10 000 €	10 000 €
SAINT-BOIS Jean-François	Contrôleur	Professionnels siège Aubenas	10 000 €	10 000 €

3 – les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service.

Article 3 : Délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal d'assiette, prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code Général des Impôts, est donnée aux agents de la Brigade de Contrôle et de Recherche (BCR), désignés dans le tableau suivant et dans les limites précisées :

Nom et prénom des agents	Grade	Affectation	Limites en matière de gracieux	Limites en matière de contentieux fiscal d'assiette
GIRARD Kévin	Contrôleur	Brigade de Contrôle et de Recherche	10 000 €	10 000 €

Article 4 : La présente décision prend effet le 17 avril 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

A Privas, le 17/04/2024

La Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche

signé

Nathalie CORRADI  
Administratrice de l'État

07\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

07-2024-04-19-00006

AP - Astreinte administrative - SAS Camping  
Ardèche Midi - Commune : Vallon-Pont-d'Arc

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

rendant redevable d'une astreinte administrative  
la SAS CAMPING ARDÈCHE MIDI dirigé par M.VINCENT  
jusqu'à mise en œuvre des prescriptions  
de l'arrêté de mise en demeure n° 07-2023-09-22-00002

**La préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 07-2023-09-22-00002 ;

**VU** l'avis de réception du courrier recommandé n° 1A 196 554 7832 4, notifiant à Monsieur VINCENT dirigeant le camping MIDI, l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 07-2023-09-22-00002, demeurant route des Gorges à Vallon-Pont-d'Arc ;

**VU** les contrôles de la police de l'eau en dates du 15 avril 2024 constatant que les remblais étaient toujours en place ;

**VU** le courrier recommandé n° 1A 213 562 8135 6 de transmission du projet d'arrêté préfectoral infligeant une astreinte administrative en date du 28 mars 2024, pour formuler ses observations ;

**VU** l'absence d'observations de Monsieur VINCENT;

**CONSIDÉRANT** que le contrôle de vérification en date du 15 avril 2024 a permis de constater que l'arrêté de mise en demeure adressé à Monsieur VINCENT en date du 22 septembre 2023 n'est pas mis en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de remarque de Monsieur VINCENT vis à vis du projet d'arrêté prescrivant une astreinte au titre de l'article L171-8-II du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le non-respect caractérisé de la mise en demeure susvisée est passible de sanctions administratives prévues suivant les dispositions du II de l'article L 171-8 du Code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION DU** directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Sanction administrative**

Le camping du Midi ( SIRET 885 241 521 00016 ) dirigé par Monsieur VINCENT, demeurant au 5562 route des Gorges à Vallon-Pont-d'Arc, est rendu redevable d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 30 € (trente euros), jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2023.

Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'astreinte sera liquidée partiellement par arrêté préfectoral.

### **Article 2 : Exécution**

Le service « RNF » de la Direction Régionale des Finances publiques du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté par toutes voies de droit.

### **Article 3 : Recours**

La présente décision peut être déférée par l'exploitant dans un délai de 2 mois, à la juridiction administrative (tribunal administratif de LYON) dans les conditions prévues à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement.

Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au commandant du groupement de gendarmerie
- DRFP rhône
- OFB + DREAL site classé
- EPTB + SGGA
- DDT SUT / DTSA
- Mairie de Vallon-Pont-D'Arc
- sous-préfet de Largentière

Privas, le 19 avril 2024

La préfète,

Signé

Sophie ELIZEON

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-04-16-00006

Arrêté ACTE COURAGE DEVOUEMENT Matthis  
EFFENTIN

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

La Préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**VU** le rapport et le mémoire du Brigadier-chef STAWICKI Frédéric, en fonction au Commissariat de Police National d'Aubenas (07), précisant les conditions dans lesquelles est intervenu Monsieur Matthis ENFFANTIN, né le 21 avril 2005, demeurant 5 avenue boisvignal à Aubenas (07),

**CONSIDÉRANT** le courage, le sang-froid et le sens du devoir manifestés par le citoyen Matthis ENFFANTIN, témoin physique d'un accident corporel de la circulation entre un véhicule automobile et une moto.

**CONSIDÉRANT** qu'à son arrivée sur les lieux, le brigadier-chef Frédéric STAWICKI recueille les éléments afin d'envisager la meilleure stratégie à adopter pour la protection des secours, et qu'il prend alors connaissance qu'un jeune homme âgé de 19 ans, Monsieur Matthis ENFFANTIN, a porté les premiers secours au conducteur de la moto gravement blessé au niveau de la jambe gauche,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Matthis ENFFANTIN est un brillant exemple de courage, qu'il a adopté les bons réflexes par la pose d'un garrot avec une ceinture, et qu'il est resté calme face à la situation dramatique,

**CONSIDÉRANT** que sans son intervention la victime serait décédée.,

Sur proposition du directeur du cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Matthis ENFFANTIN.

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 16 avril 2024

La Préfète

  
Sophie ELIZEON